

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°242\_2024DP**  
ZAE de Roziès à Cahuzac-sur-Vère  
Cession de la parcelle Section H numéro 11138

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°265\_2023 du 11 décembre 2023 fixant les prix de cession du foncier économique en zones d'activités communautaires, soit 20 € HT/m<sup>2</sup> pour la ZAE de Roziès à Cahuzac-sur-Vère,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217\_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'aliénation de gré à gré ou l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers n'excédant pas un montant de 50 000 €,

Considérant que \_\_\_\_\_, gérant de la société DF Bâtiment, dont le siège social est actuellement situé 11 rue de l'église à Cestayrols (81150), a sollicité par un courrier en date du 22 février 2024 la Communauté d'agglomération afin d'acquérir la parcelle de terrain à bâtir Section H numéro 11138, d'une superficie totale bornée de 973 m<sup>2</sup>, pour son projet de développement dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Activité : Maçonnerie Générale
- Surface prévisionnelle du bâtiment : 240 m<sup>2</sup>
- Montant prévisionnel de l'investissement immobilier : 160 000 € HT
- Perspective de création d'emplois : 1 ETP

Considérant que l'acquisition sera portée par \_\_\_\_\_, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant,

Considérant l'offre d'achat signée par \_\_\_\_\_ en date du 22 août 2024,

Considérant que le pôle d'évaluation domaniale de l'Etat saisi pour avis s'est prononcé, le 16 avril 2024, pour un prix de 15 € hors taxe le mètre carré,

Considérant que la tarification de la commercialisation des terrains aménagés, mise en place par la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 décembre 2023, pour la ZAE de Roziès à Cahuzac-sur-Vère prend en compte les prix de vente appliqués sur les EPCI voisins, la raréfaction des terrains aménagés à court terme, la localisation des terrains ainsi que le bilan économique des zones,

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire du 5 septembre 2024,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

La cession par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à \_\_\_\_\_ ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant de la parcelle de terrain à bâtir section H numéro 11138, pour une superficie bornée totale bornée de 973 m<sup>2</sup>, pour un prix total de 19 460 € hors taxe, TVA en sus, soit un prix de 20 € hors taxe le m<sup>2</sup>.

Les frais d'acte et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'Acquéreur.

Cette vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- . Obtention par l'acquéreur d'un prêt d'un montant maximum de 160 000 €,
- . Obtention par l'acquéreur d'un permis de construire purgé de tous recours des tiers et retrait administratif pour un bâtiment dont la surface totale de plancher est estimée à ce jour de 240 m<sup>2</sup>.

Cette vente est soumise aux clauses suivantes :

- . La cession considérée sera résiliée de plein droit si les travaux n'ont pas été achevés dans un délai de 4 ans à compter de la date d'autorisation du permis de construire,
- . Un pacte de préférence sera instauré au profit de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en cas de revente du terrain objet de la vente et/ou des bâtiments par l'acquéreur en application de l'article 1123 du code civil.

## Article 2

La signature de toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente et nécessaires à celle-ci est autorisée.

## Article 3

Sont autorisées toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun par l'étude notariale de Maître Jean-François GARDELLE, Notaire à Lisle-sur-Tarn (81310), Route de Salvagnac.

## Article 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 21 OCT. 2024



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 OCT. 2024

Et publication - mise en ligne le 21 OCT. 2024 et/ou notification le